

10 mai 2013

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 mars 2013 de M. Alain de Kalbermatten: «Où en sommes-nous concernant l'immeuble 12, rue des Alpes?»

TEXTE DE LA QUESTION

Où en sommes-nous concernant l'immeuble 12, rue des Alpes?

Et quels sont les projets du Conseil administratif et de l'Etat pour éradiquer cette verrue des Pâquis?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'immeuble sis rue des Alpes 12 est propriété de la société I.I.G Group SA. Cette dernière rencontre des difficultés financières depuis plusieurs années, raisons pour lesquelles elle n'a pas entamé les travaux de rénovation nécessaires.

Divers créanciers ont demandé la mise en faillite de la société à l'automne 2012.

Parallèlement, le Conseil administratif a fait savoir au Tribunal de première instance, par lettre du 12 décembre 2012, que la Ville de Genève pourrait être intéressée par l'acquisition de cet immeuble, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Par jugement du 14 janvier 2013 rendu par le Tribunal de première instance, un sursis concordataire d'une durée de quatre mois et demi, soit jusqu'au 28 mai 2013 a été accordé à la société propriétaire.

Un commissaire au sursis a été nommé. Les créanciers ont eu un délai de vingt jours, échu le 9 avril 2013, pour présenter leurs créances.

Toutefois, étant donné que le propriétaire est une société anonyme, il s'avère que toute vente des biens appartenant à la société générera un bénéfice imposable, ce qui risque de compromettre la réussite du sursis concordataire, au vu de l'endettement de ladite société.

Le commissaire au sursis est en discussion avec l'administration fiscale cantonale afin de trouver une solution à ce problème.

Si le sursis concordataire aboutit et que l'offre d'acquisition de la Ville est retenue, le Conseil administratif soumettra au Conseil municipal une proposition. Par contre, si le sursis concordataire n'aboutit pas, alors le tribunal n'aura d'autre alternative que de déclarer la société en faillite. La Ville pourra alors faire une offre d'acquisition de gré à gré auprès de l'Office des poursuites et faillites, sous

réserve de son acceptation par les créanciers gagistes et l'acceptation du Conseil municipal.

En l'état et tant que l'immeuble n'aura trouvé de preneur, il est peu probable que des travaux de rénovation soient effectués.

Ce dossier est suivi par l'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement qui ne manquera pas de tenir informé le Conseil administratif de la suite qui sera donnée à cette affaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani